



ARRETE MUNICIPAL N°2022/14

**Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement**

Du 22 au 25/03

*Stationnement et circulation interdite
16 rue du Stade*

Le maire de Lanrivoaré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal n°2020-033 en date du 2 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, 1^{er} adjoint au maire,

Considérant la demande en date du 07/03/2022 de l'entreprise SADE, 9 rue Fernand Forest - 29850 GOUESNOU,

Considérant que les travaux pour la pose d'un coffret électrique, nécessitent de sécuriser la circulation et d'interdire l'accès à la zone de travaux.

Considérant que le stationnement et la circulation doivent être règlementés,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Sade est autorisée à réaliser des travaux pour la pose d'un coffret électrique, 16 rue du Stade.

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit sur la zone de chantier.

La vitesse sera limitée et tout dépassement sera interdit.

La voie concernée sera fermée à la circulation le 22 et le 25 mars, toute la journée. La circulation sera alternée le 23 et 24 mars.

Article 3 :

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application des présentes dispositions, sera mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

En cas d'empiètement sur la voie publique, la signalétique réglementaire devra être mise en place par l'entreprise et la sécurité des usagers devra être assurée.

Article 4 :

Le présent arrêté municipal sera affiché aux abords du site concerné par l'entreprise.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 :

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Madame la Secrétaire Générale de la commune de Lanrivoaré est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal dont l'ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Entreprise SADE
- Services techniques de Lanrivoaré

Fait à Lanrivoaré, le 8 mars 2022

**Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux,
de l'urbanisme et de l'environnement,**

